DECISION N° 2026-152
Relative à la direction des Services Techniques

Délégation de signature concernant Monsieur Gérald DEROUET et Messieurs Lionel LACAZE et Peter BONIS, et Madame Christine VESSELLE

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-65 de la directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative à la délégation de signature de la direction des services techniques,

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald DEROUET,** directeur adjoint chargé des services techniques, des travaux et du biomédical, à l'effet de signer et de faire procéder au nom du directeur dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Les bons de commande, consultations, documents relatifs aux appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes et correspondances relevant de ses attributions, ainsi que les documents relatifs aux opérations de bornage réalisées par un géomètre, à l'exclusion de ceux concernant les locaux à usage d'habitation de l'établissement ;
- Les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 20 000 € HT, à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL) ;
- Les actes relatifs à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 20 000 euros HT. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- La liquidation des dépenses d'exploitation et d'investissement relevant de son périmètre de compétence, dans le respect des règles applicables à l'exécution des dépenses de l'établissement.

Article 2 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gérald DEROUET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Lionel LACAZE**, adjoint au directeur des services techniques, des travaux et du biomédical, à l'effet de signer :

- Les actes d'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros HT et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- Les actes d'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros HT. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- La liquidation des dépenses d'exploitation et d'investissement relevant de son périmètre de compétence, dans le respect des règles applicables à l'exécution des dépenses de l'établissement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Peter BONIS**, responsable du Pôle Sécurité Incendie / Electrique, à **Monsieur Lionel LACAZE,** adjoint au directeur des services techniques, des travaux et du biomédical, et **Madame Christine VESSELLE**, responsable du pôle biomédical**,** à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Article 4 : Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.
Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision de délégation remplace la décision n°2026-65.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON